

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
**Procès-verbal**  
**du Comité syndical SYDEL du jeudi 13 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 juillet à 9h40, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 6 Juillet 2023.

|                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Etaient présents ou représentés :</p>                                                                                                           | <p>Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Patrick JAURES (suppléant), Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Bernard COSTE est représenté par Laurent ALBERT (suppléant), Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX est représenté par Joseph RODRIGUEZ (suppléant), José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI est représenté par Antoine GOUTELLE (suppléant), Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Bernard GOUJON (suppléant), Claude VALERO, Claire VAN DER HORST est représentée par Françoise OLIVIER (suppléante),</p> |
| <p>Etaient également présents :</p>                                                                                                                | <p>Jean-Pierre PUGENS, Martine BONNET, Xavier PEYRAUD,</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>Absents ou excusés :</p>                                                                                                                        | <p>Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG,</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 24 <span style="float: right;">Votants : 21</span><br/>Votants Affaires du SCoT : 20</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes.

Le Président fait l'appel et vérifie le quorum, celui-ci est atteint. M. José MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. SOTO fait alors lecture de l'ordre du jour complet de la séance et propose de valider le procès-verbal du comité Syndical du vendredi 7 Avril 2023.

Le Président soumet au vote ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-27 : BUDGET SYDEL-DM1-2023**

Lecture du rapport et présentation du document synthétique par M. BARDEAU.

*L'assemblée, après en avoir délibéré, , le budget est voté à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-28 : SCOT CORRECTION AFFECTATION RESULTAT 2022 -DM1 -BUDGET SCOT-2023**

Lecture du rapport et présentation du document synthétique par M. BARDEAU.

*L'assemblée, après en avoir délibéré, en l'absence du Président, adopte le rapport à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-29** : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION LORS D'UNE MUTATION D'UN AGENT EN AVRIL 2023

Lecture du rapport par M. SOTO.

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans.

L'article L512-25 du Code général de la fonction publique institue

« Lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent la titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine au titre :

- 1- de la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 du CGFP (formations d'intégration et de professionnalisation) ;
- 2- du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine ».

Les collectivités évaluent librement le montant du remboursement.

Ainsi, le Sydel a été sollicité par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse suite au recrutement par voie de mutation d'un agent ayant été titularisé par le Parc depuis moins de 3 ans.

Après négociation entre les 2 collectivités, un compromis a été trouvé, pour une indemnité de 1213.96 € correspondant au remboursement de 10 Jours de formation.

*L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le rapport à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-30** : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – JUILLET 2023

Lecture du rapport par M. SOTO.

Considérant, la réussite au concours d'Attaché de deux agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Bureau du vendredi 12 mai 2023,

Il est proposé de :

- De Créer
  - 1 poste de Chargé(e) de mission « Economie, coordination pépinière d'entreprises » de catégorie A, Attaché (fonctionnaire)
  - 1 poste de Chargé(e) de mission « Entreprises et innovation » de catégorie A, Attaché (fonctionnaire)
- De Supprimer
  - Le poste de Chargé de mission coordination pépinière de catégorie B, Rédacteur principal 2eme classe (fonctionnaire),
  - Le poste de chargé de mission entreprise de catégorie A (contractuel).

*L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le rapport à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-31** : DEMANDE-DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION POUR LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES (GPEC)

Lecture du rapport par M. SOTO qui reprend quelques informations.

La Région Occitanie a développé une offre de services « Compétences et ressources humaines ». Le dispositif « Objectif Compétences » est un des dispositifs de l'offre de services à destination des entreprises qui permet notamment d'accompagner des projets de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et des actions d'ingénierie mises en œuvre pour répondre à des problématiques rencontrées par les entreprises.

*L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le rapport à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-32** : PRIX DE LA TPE 2023 : CONVENTION-PARTENARIAT AVEC LA CCI-HERAULT

Lecture du rapport par M. SOTO.

La délibération 2022-34 est relative à la convention de partenariat Prix TPE pour sa 20<sup>ème</sup> édition ; il convient de la reconduire pour l'édition 2023.

Une réunion a eu lieu récemment avec la Région pour la définition du CTO : ses répartitions, la régulation des moyens et l'optimisation des financements régionaux.

La présentation du CTO est prévue prochainement sur l'ensemble des territoires par la Région.

*L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le rapport à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N°2023-33** : EXTENSION DE LA MAISON SPORT SANTE DU LODEVOIS-LARZAC A L'ENSEMBLE DU PAYS COEUR\_HERAULT

Lecture du rapport par Mme MORERE.

Considérant le Contrat Local de Santé 2019-2023 signé le 12 juin 2019 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et plus particulièrement les mesures « Développer un programme d'actions visant à faciliter l'accès à la prévention, aux droits et aux soins des publics les plus fragiles » et « Animer une dynamique d'acteurs autour de la prévention, du dépistage et de la prise en charge du surpoids et de l'obésité de l'enfant et du jeune »,

Considérant les besoins en matière de « Sport-Santé » sur l'ensemble du territoire, mis en évidence notamment dans le cadre du diagnostic local de santé 2017-2018 (nombre de personnes en Affections Longue Durée...),

Considérant l'intérêt du développement d'une offre « Sport-Santé » sur l'ensemble du Cœur d'Hérault, afin de proposer un accompagnement adapté, sur chaque Communauté de Communes, aux personnes malades ou éloignées de la pratique sportive, et d'utiliser l'activité physique à des fins de santé,

Considérant qu'il existe à ce jour une Maison Sport-Santé sur le Lodévois-Larzac, portée par le Club Omnisport du Lodévois (association loi 1901), reconnue en 2021 par l'Etat (Ministère de la Solidarité et de la Santé et Ministère des Sports) dans le cadre d'un appel à projet national, et exerçant les missions suivantes :

- L'accueil, l'évaluation, l'orientation et le suivi régulier des personnes qui se présentent sur prescription médicale ou sur leur propre initiative avec un objectif de santé,
- La mise en réseau des professionnels et établissements de santé et des structures sportives,
- L'information, la sensibilisation et la mobilisation du public pour lutter contre la sédentarité,
- La formation spécifique et la qualification des intervenants sportifs et professionnels de santé,
- La réponse aux requêtes de l'ONAPS (Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité) sur les personnes prises en charge.

*L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le rapport à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N°2023-34** : PCAET - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC' ATMO OCCITANIE 2023\_2025

Lecture du rapport par Mme MORERE

La convention propose de contribuer à la surveillance de la qualité de l'air qui intègre une surveillance spécifique du territoire du Pays Cœur d'Hérault, avec une mise à disposition annuelle des quantités d'émissions des polluants atmosphériques et gaz à effet de serre à l'échelle communale et différenciées par secteur d'activité sur le territoire, sur une durée de trois ans, avec un accompagnement et une participation à la mise en place et au suivi d'actions territoriales, dont la diffusion d'informations et des temps de sensibilisation sur le territoire.

La convention proposée (annexe ci-jointe) a donc une durée de trois ans avec un montant évalué annuellement. Cette collaboration permettra de contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation du PCAET sur le volet réglementaire de la qualité de l'air.

Le montant forfaitaire de la contribution pour 2023 est de 5 306 €. L'adhésion annuelle à l'ATMO Occitanie s'élève à 250 €.

Cette nouvelle convention est similaire aux précédentes avec des demandes d'animation du SYDEL.

*L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le rapport à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N°2023-35** : REINSTALLATION DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL CŒUR D HERAULT - PROGRAMME LEADER-23-27\_

Lecture du rapport par Mme FERNANDO.

Il s'agit maintenant d'adopter la nouvelle composition du collège privé avec la désignation des membres du collège Public.

Concernant le collège public, il manque les membres du Lodévois Larzac. Me ROUVEIROL indique qu'elle apportera une réponse dans la journée.

M. SOTO remercie Mme FERNANDO pour son implication dans le suivi du programme LEADER.

Sous réserve de la nomination des membres du Lodévois Larzac, le principe est acté par le Comité Syndical.

Des visites régulières de réalisations seront proposées.

*L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le rapport à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-36 : CHARTE FORESTIERE TERRITORIALE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OLD (OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUILLAGE) DE VOIRIES**

Lecture du rapport par M. SOTO.

Nous faisons une demande de subvention auprès de l'Etat de 35.400€ pour une opération de 48.000€

*L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le rapport à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-37 : CHARTE FORESTIERE TERRITORIALE - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT SUR LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUILLAGE**

Lecture du rapport par M. SOTO.

Nous faisons une demande de subvention auprès de l'Etat de 33.248€ pour une opération de 41.560€

*L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le rapport à l'unanimité.*

**Autres Points d'actualités :**

Point d'information sur « l'appel à manifestation d'intérêt photovoltaïque en toitures et ombrières » et dans le cadre de la contractualisation avec l'AREC, 13 communes ont fait l'objet d'une analyse distribuée en séance.

M. PEYRAUD indique que les communes sont régulièrement sollicitées et il rappelle que la commune de Puéchabon a des projets de PV au sol.

M. PUGENS attire l'attention sur la complexité technique du montage des projets afin d'atteindre une rentabilité à moyen terme.

M. SOTO revient sur sa rencontre avec Hérault Energie pour la commune de Gignac.

Le Président clôture la séance en remerciant tous les membres du Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault, venus nombreux.

La séance est levée à 10h17.  
Secrétaire de séance

M. José MARTINEZ

